

# Parc naturel régional Haut-Jura



**LA VALSERINE**  
**1<sup>ÈRE</sup> RIVIÈRE SAUVAGE DE FRANCE**

**CONCOURS PHOTO**

**SUR**

**LES MERVEILLES D'UNE RIVIÈRE SAUVAGE**

Demandez le règlement au Parc, dans les OT,  
en mairies ou sur : [www.parc-haut-jura.fr](http://www.parc-haut-jura.fr)

03 84 34 12 30 ou 



Une montagne à partager



## Règlement du concours

Du 1<sup>er</sup> mai au 15 novembre 2015



Une montagne d'idées

# Parc naturel régional Haut-Jura

## Article 1 : Objet du concours



Le Parc naturel régional du Haut-Jura, domicilié à la Maison du Parc, 29 Le Village – 39310 LAJOUX, organise un concours photo dont le thème porte sur « Les merveilles d'une rivière sauvage : La Valserine ».

La Valserine est la première rivière de France labellisée « Rivière sauvage ».

Le Parc naturel régional du Haut-Jura vous propose de partager votre vision de cette rivière (paysages de la vallée, faune/flore, la rivière...), c'est dans ce cadre que s'inscrit ce concours de photographie.

L'objet de ce concours est de valoriser et faire découvrir le patrimoine naturel de la Valserine et de ses affluents (bassin versant) sur le territoire du Parc par la photographie.



3 catégories sont proposées :

**Catégorie 1 : Paysage (grand angle)**

**Catégorie 2 : Le cours de l'eau**

**Catégorie 3 : La biodiversité des espèces animales et/ou végétales dans leur milieu terrestre et/ou aquatique**



# Parc naturel régional Haut-Jura

## Carte de la Valserine et de ses affluents (bassin versant)

Carte plus précise est consultable sur le site internet du Parc



## Article II : Conditions de participation

### Conditions d'accès

La participation à ce concours est **gratuite et ouverte à toute personne (adultes et enfants) habitants dans les départements de l'Ain, du Doubs et du Jura.**

Ce concours exclu les membres du Jury et leur ayant droit ainsi que les professionnels de la photographie et/ou journalistes.

**Une seule photographie par personne et par catégorie est autorisée pendant toute la durée du concours (soit 3 photographies maximum).**

En cas de participations multiples, les candidats seront exclus.

# Parc naturel régional Haut-Jura

## Aspects techniques



Les photos couleurs et/ou noires et blanches, exclusivement numériques sont acceptées. Les photos seront présentées en format plein (sans bordure blanche) et ne comporteront aucune incrustation. Le post-traitement classique est admis.

La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format JPEG, avec une résolution minimale de 300 dpi.

La (les) photo(s) doivent également être légendées de la façon suivante (cf bulletin d'inscription):

- Nom du photographe et ses coordonnées (adresse postale et mail, téléphone),
- Nom du site où elles ont été prises (ou la localisation)
- Date de la prise de vue
- Catégorie pour laquelle la photographie concourt ; laquelle doit obligatoirement se trouver dans la vallée de la Valserine et ses affluents (cf. carte).

## Exclusions

- Les photos qui ne porteraient pas sur les thématiques du concours (cf. les catégories Article 1)
- Toute participation incomplète : coordonnées, nom du site, date et catégorie du concours
- Toute photographie numérique dont la qualité est insuffisante
- Toute photographie caractérisée par le retrait ou l'ajout d'éléments majeur
- Les photographies à caractère obscène, raciste, discriminantes ou toute autre nature réprimée par les lois en vigueur
- Toute photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon)
- Toute photographie envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.



# Parc naturel régional Haut-Jura

## Article III : Déroulement

Le concours se déroule du **1er mai 2015 au 15 novembre 2015**



La responsabilité du Parc naturel régional du Haut-Jura ne saurait être engagée en cas de non réception de photo, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

**Pour participer au concours, le participant doit envoyer ses photos par email à l'adresse : [concoursphotos.pnrhj@orange.fr](mailto:concoursphotos.pnrhj@orange.fr)**

**Il doit obligatoirement préciser « concours photo-2015 » dans l'objet du mail.**

Le jury se réunira en décembre 2015, pour définir les 9 photographies gagnantes (soit 3 par catégorie). La date et le lieu de la remise des prix seront précisés à l'issue du concours.



### ATTENTION

Taille maximal des fichiers joints = 20 Mo



Si vos photos sont trop lourdes pour un envoi classique, merci de passer par un outil d'envoi de fichiers volumineux type :

<http://www.gros-fichier.com/>

<https://www.wetransfer.com/>

# Parc naturel régional Haut-Jura

## Article IV : Composition du jury et critères d'attribution des récompenses

Le jury du concours est composé des membres du Comité de pilotage « Rivières Sauvage » (soit 14 personnes), d'un photographe professionnel et d'un représentant du club photo de Bellegarde. La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos :

- La qualité de la prise de vue (cadrage, traitement de la lumière, esthétique artistique...)
- L'originalité du sujet mais la conformité à la réalité
- Le respect du thème (selon la catégorie)



## Article V : Récompenses et attribution des lots

Tous les participants au concours seront récompensés.

Tous les auteurs des photos primées recevront un lot supplémentaire, attribué de la manière suivante :

### - Les Prix du jury catégorie adulte (plus de 18 ans) :

Pour chaque catégorie (Paysage, Le cours d'eau, La biodiversité des espèces animales et végétales), les auteurs des 3 meilleures photos seront récompensés selon le déroulé suivant : 1<sup>er</sup> prix, 2<sup>ème</sup> prix et 3<sup>ème</sup> prix

### - Les Prix du jury catégorie enfant (moins de 18 ans) :

Pour chaque catégorie (Paysage, Le cours d'eau, La biodiversité des espèces animales et végétales), l'auteur de la meilleure photo sera récompensé par un prix

### - Le Prix du public :

Le 16 novembre 2015, aux termes du concours, toutes les photographies respectant les conditions de ce règlement seront publiées sur la page Facebook du Parc et un prix spécial dit « Like » sera décernée à la photographie qui aura été la plus partagée sur le Facebook du Parc : <https://www.facebook.com/Parc.Haut.Jura> pendant la période du 16 novembre 2015 à 18h au 4 décembre 2015 à 18h

**Le détail des lots sera communiqué d'ici le 15 novembre 2015 (date de fin du concours)**



# Parc naturel régional Haut-Jura

## Article VI : Publication des résultats

Les résultats seront affichés sur la page Facebook du Parc le vendredi 22 janvier 2016. Ce même jour, les gagnants seront directement informés par courrier électronique.

## Article VII : Remise des lots

Les lots seront remis lors de la cérémonie de remise des prix.



## Article VIII : Droits des participants

Le participant garantit que la photographie proposée est originale, inédite et qu'il est le seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette photographie. A ce titre, le participant est responsable des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

Le participant autorise le Parc naturel régional du Haut-Jura à utiliser les photos pour la promotion de ce concours et dans le cadre de la sensibilisation des habitants et des visiteurs à la nécessaire préservation des rivières sauvages telles que la Valserine.

Le participant déclare :

être l'auteur de la photographie,

ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers,

décharger le Parc naturel régional du Haut-Jura de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.



## Article IX : Renonciation au droit à l'image

La transmission d'une photo sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Font exception :

photo de foule où la personne n'est pas, le sujet central  
Personnes médiatiques dans l'exercice de leur vie publique

# Parc naturel régional Haut-Jura

## ARTICLE IX : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours en cas de faible participation. Ainsi, si le nombre de photos reçues est insuffisant (moins de 15 photos), le concours pourra être annulé.



## Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

**Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Parc naturel régional du Haut-Jura, 29 le village, 39310 LAJOUX**

Toute autre demande relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise. Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par le Parc naturel régional du Haut-Jura. La responsabilité du Parc naturel régional du Haut-Jura ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Le Parc naturel régional du Haut-Jura pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Le Parc naturel régional du Haut-Jura se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Le Parc naturel régional du Haut-Jura ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.



# Parc naturel régional Haut-Jura

## Article X : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information du Parc naturel régional du Haut-Jura ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

## Article XI : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au concours.



Une montagne *d'idées*

# Parc naturel régional Haut-Jura

**Avec le précieux soutien**



**Camping le Valserine**  
route de Confort  
01410 Chézery-Forens

Tél : 04 50 56 20 88

[www.camping-valserine.fr](http://www.camping-valserine.fr)



**LE TIAPI SPORT**  
Rue Royale  
01410 MIJOUX

Tél: 04 50 41 32 28

<http://www.letiapisport.sport2000.fr>

# Parc naturel régional Haut-Jura

## BULLETIN D'INSCRIPTION au concours photo amateur « Les merveilles d'une Rivière Sauvage »

**NOM et Prénom**.....

Adresse.....

CP.....

Ville.....

E-Mail.....

Téléphone.....

**Date de naissance** ..... / ..... / .....

**Je joins ..... photographie(s) au format JPEG**

	Nom du fichier	Catégorie du concours	Site de la prise de vue	Date de la prise de vue
Photo n°1				
Photo n°2				
Photo n°3				

La participation au concours nécessite que les 2 cases suivantes soient cochées et que le bulletin soit daté et signé par le participant ou son représentant légal (pour les mineurs) :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du présent concours photo et m'y conformer

J'autorise le Parc naturel régional du Haut-Jura à utiliser les photos pour la promotion de ce concours et dans le cadre de la sensibilisation portant sur la nécessaire préservation des rivières sauvages telles que la Valserine

**Signature et date**

Le bulletin et les photos doivent être envoyées avant le 15 novembre 2015 minuit à :

[concoursphotos.pnrhj@orange.fr](mailto:concoursphotos.pnrhj@orange.fr)